

# Conseil Municipal

## Procès-Verbal

### Séance du 6 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six Décembre, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **José NUNES**, Maire.

**Présents** : M. José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, conseillers municipaux.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint à M. Nicolas CAUSSE, conseiller municipal, M. Julien AMALRIC, conseiller municipal à M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale à Mme Catherine AURIOL, conseillère municipale.

**Absente et excusée (sans pouvoir)** : Mme Hélène VA, conseillère municipale.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe.

#### 1. **Ordre du Jour**

- 1°) Délibération portant inscription de l'itinéraire « La Boucle de l'Agoût à Fréjeville » au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée (PDIPR).
- 2°) Délibération portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ADN-C.
- 3°) Décision modificative N° 5 : virement de crédits de 5997 € du compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) et 6288 (autres services extérieurs).
- 4°) Création du second poste d'agent recenseur et désignation de la personne chargée des opérations de collecte.
- 5°) Renouvellement des contrats des agents arrivant à terme et mise à jour du tableau des effectifs.
- 6°) Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 Octobre 2023.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour de la séance une décision modificative pour transférer des crédits depuis les dépenses imprévues d'investissement vers un programme d'achat de matériel. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

\*

\*

\*

➤ **Délibération n°46 : Délibération portant inscription de l'itinéraire « La Boucle de l'Agoût à Fréjeville » au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée (PDIPR)**

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) précisant notamment :

- L'établissement d'un Plan départemental de la Randonnée conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement,
- La décision du Conseil Départemental du Tarn de mettre en œuvre un PDIPR et dont la mission est suivie par le Service randonnées et transition écologique,
- Invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'ensemble des voies portées au plan et à faire prendre une délibération au Conseil Municipal sur l'inscription au PDIPR.

En conséquence, le Conseil Municipal de Fréjeville est invité à donner son avis sur le tracé de l'itinéraire et à délibérer pour l'inscription des chemins ruraux composant le Sentier « La Boucle de l'Agoût » tels que défini par les documents joints à la délibération (document comprenant le tracé du sentier ainsi que la nature du foncier des voies empruntées).

Cette inscription entraîne l'impossibilité de céder les chemins ruraux, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer au Conseil Départemental du Tarn un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée, qui ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère initiale.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des voies portées sur la carte,
- **APPROUVE** l'inscription des chemins susvisés au PDIPR, et s'engage à les conserver dans le patrimoine communal.

➤ **Délibération n°47 : Délibération portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ADN-C.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention formulée par l'association ADN-C en vue d'une participation de la commune à la soirée d'inauguration de l'Algeco et de la visite de la plantation de courges, en présence du Président du Conseil Départemental du Tarn.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 140 € pour couvrir les dépenses pour l'organisation de l'apéritif et demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée):

- **DECIDE** de verser à l'Association ADN-C une subvention exceptionnelle de 140 €.
- **DIT** que les crédits sont disponibles sur le compte 6574 du budget communal 2023.

➤ **Délibération N° 48 : décision modificative N° 5 : virement de crédits de 5997 € du compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) et 6288 (autres services extérieurs).**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une recette de 747 € a été titrée à tort sur l'exercice 2022. L'annulation doit être émise au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur), or ce compte n'est pas approvisionné sur le budget 2023. De plus, il propose d'affecter des crédits au compte 6288 pour la prestation d'aide à l'archivage réalisée par le Centre de Gestion pour la mission de tri des archives communales. La décision modificative s'écrit de la manière suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
D6288 – Autres services extérieurs		5 250 €
<b>TOTAL D011 – charges à caractère général</b>		<b>5 250 €</b>
D022 : dépenses imprévues de fonctionnement	5 997 €	
<b>Total D022 – dépenses imprévues de fonctionnement</b>	<b>5 997 €</b>	
D673 : titres annulés (sur exercice antérieur)		747 €
<b>Total D67 – Charges exceptionnelles</b>		<b>747 €</b>

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée), le Conseil municipal approuve cette décision modificative.

➤ **Délibération N° 49 : Recensement de la population 2024 : création du second poste d'agent recenseur.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° D\_2023\_45 du 18/10/2023, un poste d'agent recenseur a été créé pour la période du 18 Janvier au 17 Février 2024 afin d'assurer les opérations de collecte dans le cadre du recensement de la population 2024.

Suite à l'avancement et à la préparation des travaux d'identification des adresses à collecter qui s'élèvent à 303 logements, il est nécessaire de créer un second emploi d'agent recenseur et de diviser la commune en deux districts afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la Loi N° 2002-276 du 17 Février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code général des Collectivités territoriales,
- VU la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, article 3 alinéa 2,
- VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la FPT,
- VU le décret N° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,
- VU le décret N° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,
- VU l'arrêté ministériel du 5 Août 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,
- VU l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population
- VU la délibération N° D\_2023\_45 du 18/10/2023 portant création du premier emploi d'agent recenseur
- CONSIDERANT qu'un seul emploi est insuffisant pour couvrir l'ensemble de la population,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée), décide :

- de nommer un habitant de la commune de Fréjeville en tant que second agent recenseur pour la période du 18 Janvier 2024 au 17 Février 2024,
- l'agent recenseur sera chargé sous l'autorité du coordonnateur communal de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,

- les modalités de rémunération des agents recenseurs sont fixées à 700 € net par agent,
- le montant de rémunération définie dans la délibération N° D\_2023\_45 du 18/10/2023 établi selon le montant qui nous a été communiqué par l'INSEE est abrogé.

Monsieur Le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

➤ **Délibération n°50 : Renouvellement du contrat à durée déterminée de Mme CAUSSE Sylvie (en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique).**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le contrat à durée déterminée de Mme CAUSSE Sylvie qui avait débuté le 1<sup>er</sup> février 2022, arrive à échéance le 31 janvier 2024. Ce contrat peut être renouvelable. La durée maximale de ce type de contrat est de 3 ans et la durée des CDD successifs ne peut excéder 6 ans.

- Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants,
- Considérant que les effectifs de la cantine scolaire et de la garderie sont importants,
- Considérant l'accroissement d'activité au niveau de l'entretien des locaux,
- Considérant que le bon fonctionnement du service implique le renouvellement d'un recrutement d'un agent non titulaire pour une durée hebdomadaire de 19,30 heures (lissées sur l'année),

Monsieur le Maire propose aux conseillers de renouveler le contrat à durée déterminée régi par les dispositions relatives aux agents non titulaires de droit public telles qu'elles résultent de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique, Madame Sylvie CAUSSE du 1<sup>er</sup> février 2024 au 04 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée cité ci-dessus avec Madame Sylvie CAUSSE.
- **DEFINIT** les conditions suivantes :
  - durée du contrat : du 01/02/2024 au 04/07/2025 inclus,
  - durée hebdomadaire du travail : **19,30 heures hebdomadaires** ; Madame Sylvie CAUSSE devra se conformer aux instructions concernant les conditions d'exécution du travail et à respecter l'horaire pratiqué dans la collectivité,
  - rémunération selon le grade d'Adjoint technique territorial, Echelle C1, 7ème échelon, IB 382 – IM 367.

**Délibération n°51 : Renouvellement du contrat à durée déterminée de Mme BOCHATON Joan (en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique).**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le contrat à durée déterminée de Mme BOCHATON Joan qui avait débuté le 1<sup>er</sup> Juin 2023 arrive à échéance le 31 janvier 2024. Ce contrat peut être renouvelable. La durée maximale de ce type de contrat est de 3 ans et la durée des CDD successifs ne peut excéder 6 ans.

Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants,

Considérant l'accroissement d'activité au niveau administratif,

Considérant que le bon fonctionnement du service implique le renouvellement d'un recrutement d'un agent non titulaire pour une durée hebdomadaire de 17,30 heures à partir du mois du 1<sup>er</sup> Février 2024,

Monsieur le Maire interroge les conseillers municipaux sur le renouvellement du contrat à durée déterminée régi par les dispositions relatives aux agents non titulaires de droit public telles qu'elles résultent de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique de Madame Joan BOCHATON à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Après en avoir délibéré, par 0 voix pour, 14 voix contre (M. José NUNES, M. Christophe MAURIES, Mme Marie-Florence FARAL, M. Didier MAHOUX, M. Jean-Bernard CEBE, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, Mme Sabine GORSSE, M Julien AMALRIC, M. Thierry ZANARDO, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL) et 0 abstentions, le Conseil municipal :

- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée cité ci-dessus avec Madame Joan BOCHATON.

**Délibération n°52 : Modification du tableau des effectifs.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 21,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01 Février 2024 suite :

- au renouvellement d'un contrat à durée déterminée à la date du 01 Février 2024 pour 19.30 heures hebdomadaires,
- à la rupture d'un contrat à durée déterminée à la date du 01 Février 2024 pour 17.30 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- ADOPTE le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/02/2024 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<b><i>Cadre d'emplois des rédacteurs</i></b>		
-rédacteur	1 poste à 8/35 <sup>ème</sup>	
-rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 20/35 <sup>ème</sup>	
<b><i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</i></b>		
- adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>	
<b><i>Cadre d'emplois des adjoints techniques</i></b>		
- adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>	
-1 adjoint technique	1 poste à 24.17/35 <sup>ème</sup>	
- adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 28.25/35 <sup>ème</sup>	

- 1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 22/35 <sup>ème</sup>	CDD – En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique) Remplacement d'un fonctionnaire en disponibilité.
- 1 agent contractuel	1 poste à 19.30/35 <sup>ème</sup>	CDD – En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique) Accroissement temporaire d'activité.
- 1 agent contractuel	1 poste à 20.38/35 <sup>ème</sup>	<b>CDI</b> - Etabli en application des dispositions de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique.
-1 agent contractuel	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>	CDD – En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique) Remplacement d'un fonctionnaire en disponibilité.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Délibération n°53 : Arrêt du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables.**

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,*

*Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,*

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités :

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Modalités de concertation : Zone d'accélération des énergies renouvelables. Une urne sera disponible à la mairie avec tenue d'un cahier d'émargement.
- Modes de publicité : flyers distribués dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.
- Mode de recensement des remarques : vote des habitants par la tenue d'un scrutin.
- Période de concertation : vote à la mairie de Fréjeville du 08 au 12 Janvier 2024 aux jours et heures d'ouverture au public.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes selon les choix arrêtés ci-dessous :

1) **Aucune zone d'accélération des énergies renouvelables :**

Vote du Conseil Municipal : pour : 0 - contre : 14 - abstention : 0

2) **Zones d'accélération des Energies Renouvelables uniquement en zone urbaine et artisanale (zones 1 et 2) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 5 (Christophe Mauriès, Julien Amalric, Laura Ganseman, Mathieu Lafon, Thierry Zanardo),

3) **Zones d'accélération des Energies Renouvelables en zone urbaine, artisanale et agricole (zones 1, 2 et 3) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 9 (José Nunes, Marie-Florence Faral, Didier Mahoux, Jean-Bernard Cebe, Catherine Auriol, Pierre Montenegro, Nicolas Causse, Sabine Gorsse, Thierry Causse),

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération (zone 3).
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération (zones 1, 2 et 3).
- Solaire Thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération (zones 1, 2 et 3).
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération (zones 1, 2 et 3).
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération (zones 1 et 2).
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération (zones 1 et 2).

- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération d'énergies renouvelables.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté des Commune du Lautrécois Pays-d'Agout en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

**Délibération n°54 : Décision modificative N°6 : virement de crédits du compte du compte 020 (dépenses imprévues d'investissement) au compte 2183-202 (achat de matériel informatique)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une facture de 986 € correspondante à l'achat d'un NAS a été payée en début d'exercice en section de fonctionnement. Ce type de matériel faisant partie de l'actif de la commune doit s'inscrire en section d'investissement. Il convient donc de transférer comptablement cette somme en section d'investissement. La décision modificative s'écrit de la manière suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
020 : dépenses imprévues d'investissement	986 €	
<b>Total 020 – dépenses imprévues d'investissement</b>	<b>986 €</b>	
D2183-202: Photocopieur mairie et école		986 €
<b>Total D21– Immobilisations corporelles</b>		<b>986 €</b>

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée), le Conseil municipal approuve cette décision modificative.



## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Logement N°4 presbytère**

Mme AURIOL informe le Conseil que l'appartement N°4 du presbytère s'est libéré le 30.11.2023. Il a été rendu dans un état correct ; il est nécessaire de changer les radiateurs et de rafraîchir les peintures. L'information lui est donnée que la locataire de l'appartement N° 1 souhaite prendre le logement 4. Mme Auriol va prendre contact avec elle.

### **Réunion de préparation de budget 2024**

M. Thierry CAUSSE informe le Conseil municipal qu'il va organiser une réunion de préparation du budget primitif prochainement.

### **Informations prochaines à la population**

M. Pierre MONTENEGRO informe le Conseil que des flyers concernant le recensement de la population, les zones d'accélération des énergies renouvelables et la soirée des vœux de la municipalité vont être distribués dans les boîtes aux lettres des habitants prochainement.

### **Modification des statuts de la CCLPA**

M. Didier MAHOUX informe le Conseil municipal de certains soucis à la maison de retraite de Montdragon. Celle-ci se doit d'être gérée par le Code de l'Action Sociale et non par le Code Général des Collectivités Territoriales. Pour y remédier, il sera proposé prochainement une modification des statuts de la CCLPA, soit pour créer un établissement public autonome, soit pour créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

### **Bornes de recharge pour les véhicules électriques**

M. Didier MAHOUX informe le Conseil municipal des tarifs très différents qui se pratiquent sur les bornes de rechargement des véhicules électriques. Le SDET avait développé des bornes en 2015 et s'aperçoivent que les bornes les plus grosses rapportent plus d'argent. Le SDET espère une évolution rapide des véhicules électriques.

### **Spectacle de fin d'année de l'école**

M. Christophe MAURIES précise que l'estrade sera montée le vendredi 22 décembre 2023 au matin dans la salle de sport. La restitution sera faite le 26 décembre 2023.

### **Ralentisseur sur la RD50**

Une rencontre avec M. Séverac du service des routes au département a été faite pour étudier la possibilité de mettre en place un ralentisseur sur la RD50 (d'environ 10 cm). Ce dossier pourra être subventionné au titre des amendes de police. Les frais engendrés seront à la charge de la commune, étant donné le positionnement dans la partie agglomérée.

### **AG ASCF**

Lors de l'AG de l'ASCF, il a été précisé que 2 éclairages du terrain de foot étaient HS.

### **Utilisation du terrain de foot**

M. Christophe MAURIES pose la question au nom M. Julien AMALRIC à savoir qu'il faudrait interdire l'utilisation du terrain de foot lors des périodes d'intempéries. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

### **Tables et chaises en location**

Mme Laura GANSEMAN précise qu'elle a noté que les tables et les chaises sont rendues sales après les locations. Certains tréteaux sont cassés. Un mail de rappel sera fait aux associations.

### Goûter des aînés

Mme Marie-Florence FARAL précise que la date retenue pour l'organisation du goûter des aînés a été fixée au Samedi 9 Décembre 2023.

**Fin de conseil à 22 h 50.**

Le Maire,

José NUNES



La secrétaire de séance,

Marie-Florence FARAL

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the name Marie-Florence FARAL.